



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 août 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2024-093

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE
DU MARDI 2 JUILLET 2024

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 29 juillet 2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
7 août 2024.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi
6 août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-
Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali,
M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia
Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan,
Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye, M. Sergio Erapa,
Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe par
M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M.
Guy Pernic, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le
Toullec, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine
Lavielle, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Brigitte Cadet de
17h56 à 17 h 59 (affaire n° 2024-099), M. Jean-Claude
Adois de 18h01 à 18h02 (affaire n° 2024-100), Mme Valérie
Auber à 18 h 24 (affaire n° 2024-107).

Absents : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, et Mme Patricia
Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2024-093

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 JUILLET 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Mme Valérie Auber ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 juillet 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 974-219740073-20240806-DL_2024_093-DE



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 JUILLET 2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 2 JUILLET 2024 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 24 JUIN 2024

LE MAIRE



Olivier HOABAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 4 juin 2024
2. Approbation de l'avenant à la convention de fonds de concours exceptionnel attribué par le Territoire de la Côte Ouest pour la construction des nouveaux locaux de l'école d'Architecture de La Réunion
3. Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2023
4. Modernisation et mise aux normes du revêtement en gazon synthétique du complexe sportif Lambrakis B - plan de financement
5. Cession amiable de la parcelle communale cadastrée BC n° 406 sise rue Ralaimongo Dussac
6. Participation de la Commune de Le Port au fonctionnement et à l'activité du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIDELEC) du département de La Réunion
7. Renouvellement de la convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques sur les modalités de recouvrement des produits locaux

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 2 juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Jasmine Béton, Mme Claudette Clain Maillot par M. Armand Mouniata, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Didier Amachalla par Wilfrid Cerveaux, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Zakaria Ali à 17h08 (affaire n° 2024-087), M. Henry Hippolyte à 17h12 (affaire n° 2024-088).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17h05

Affaire n° 2024-086 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 4 JUIN 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 juin 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-087 présentée par Mme Annick Le Toullec

2. APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL ATTRIBUÉ PAR LE TERRITOIRE DE L'OUEST POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION

Arrivée de M. Zakaria Ali à 17h08.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2024-078 du conseil municipal du 4 juin 2024 approuvant le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de nouveaux locaux pour l'école d'architecture de La Réunion ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le calendrier de réalisation de la première tranche de la construction des locaux de l'école d'architecture de La Réunion et son enveloppe financière prévisionnelle, pour tenir compte de la complexité et des imprévus liés à l'opération ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement-Travaux -Environnement » réunie le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours exceptionnel attribué par le Territoire de l'Ouest pour la construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de La Réunion sous réserve d'approbation par le bureau communautaire du Territoire de l'Ouest ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-088 présentée par Mme Danila Bègue

3. RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2023

Arrivée de M. Henri Hippolyte à 17h12.

Débat

M. le Maire : Les travaux ont été réalisés sur l'avenue Monseigneur Romero. Les habitants sont satisfaits et nous le disent. En 2024, nous poursuivons les travaux de voirie et le quartier SIDR Haute évolue. Sur la place du rond-point hélicoptères, 11 PSLA « Kaz à ter » seront construits pour répondre à la demande des habitants du quartier et, plus globalement à celle de la population. Le CRAC traduit les réalisations de 2023 et le prévisionnel des travaux pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2023-064 du conseil municipal du 2 mai 2023 validant « le contrat de concession » avec la SPL Grand Ouest pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SPL Grand Ouest, signé le 12 juin 2023 et reçu en Préfecture le 14 juin suivant ;

Vu la délibération n° 2023-107 du conseil municipal du 5 septembre 2023 approuvant la convention d'avance de trésorerie ;

Vu l'article 23.1 du contrat de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'approbation par la Commune du compte-rendu annuel à la collectivité fourni par le concessionnaire constitue un acte décisoire relevant du contrôle exercé par la collectivité concédante sur celui-ci ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2023 de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute et notamment les points suivants :

- les charges et les produits de l'année 2023 ;
- les prévisions et le budget prévisionnel 2024 ;
- le bilan financier global actualisé soit **30 295 470 € HT** ;
- la participation globale actualisée de la Commune, au titre du rachat d'équipement, de **16 737 725 € HT** ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à verser à la SPL Grand Ouest la participation communale pour l'année 2023 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-089 présentée par M. Guy Pernic

4. MODERNISATION ET MISE AUX NORMES DU REVÊTEMENT EN GAZON SYNTHETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LAMBRAKIS B – PLAN DE FINANCEMENT

Débat

M. le Maire : Le complexe sportif Lambrakis est très fréquenté.

M. Guy Pernic : Le terrain est effectivement très sollicité et maintenant en mauvais état. Sa remise aux normes permettra son homologation par la ligue de football, mais également la pratique d'autres sports comme le rugby.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt que porte la Ville au développement des sports par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement de rénovation et de modernisation des sites et équipements sportifs du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle sportive – petite enfance » réunie le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la modernisation et mise aux normes du revêtement en gazon synthétique du complexe sportif Georges Lambrakis B ;

Article 2 : d'approuver son plan de financement, tel que présenté dans le rapport ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-090 présentée par Mme Jasmine Béton

5. CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BC N° 406, SISE RUE RALAIMONGO DUSSAC

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis financier du Domaine établi sur la parcelle communale cadastrée BC n° 406, le 15 février 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intention de la SHLMR de céder la propriété bâtie cadastrée section BC n° 297 et BC n° 504 à madame Bénédicte Marie Jessica CADET ;

Considérant que la cession de la propriété de la SHLMR à madame Bénédicte Marie Jessica CADET est subordonnée à la régularisation de l'empiètement de la construction sur la parcelle communale mitoyenne cadastrée BC n° 406 ;

Considérant la volonté des parties de régulariser cette situation à l'amiable et dans les meilleurs délais ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de cession en l'état de la parcelle cadastrée BC n° 406 d'une superficie de 19 m² à madame Bénédicte Marie Jessica CADET, au prix de **6 745 € HT** conformément à l'avis du Domaine ;

Article 2 : de dire que cette transaction devra intervenir concomitamment à la vente des parcelles BC n° 297 et BC n° 504, par la SHLMR à madame Bénédicte Marie Jessica CADET,

et de fixer en tout état de cause au 15 décembre 2025 au plus tard la date de la réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : de dire que tous les frais liés à la transaction seront supportés par madame Bénédicte Marie Jessica CADET, en sus du prix de la vente indiqué ci-dessus ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-091 présentée par M. Henry Hippolyte

6. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU FONCTIONNEMENT ET A L'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE (SIDÉLEC) DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 680 du 29 mars 2000 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de La Réunion ;

Vu la délibération n° 2011-211 du conseil municipal du 22 décembre 2011 approuvant le transfert de la maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution public d'électricité de la Ville au SIDÉLEC Réunion ;

Vu la délibération n° 2021-168 du conseil municipal du 09 décembre 2021 approuvant les modifications statutaires du SIDÉLEC suite à l'élargissement de son champ d'actions ;

Vu le rapport n° 21/04-02 du Conseil Syndical du SIDÉLEC du 20 juillet 2021 ;

Considérant l'obligation faite à chaque adhérent de supporter les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du nouveau tarif à **3,80 €/habitant** de la contribution annuelle de fonctionnement au SIDÉLEC à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 2 : d'approuver le versement de la participation communale annuelle au fonctionnement du SIDÉLEC à **3,80 € par habitant** à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à 2026 (fin de mandat) ;

Article 3 : d'approuver la participation de la Commune à hauteur de ~~60 %~~ pour les travaux d'investissement dont le SIDÉLEC est maître d'ouvrage à partir de 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-092 présentée par M. Armand Mouniata

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PORTANT SUR LES MODALITES DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et son article R1617-24 relatif à l'autorisation accordée au comptable en matière de recouvrement forcé ;

Vu l'instruction n° 11-009 M0 du 25 mars 2011 relative au partenariat entre ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux ;

Vu l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-21-0043 du 20 décembre 2021 relative aux modalités de prise en charge et de recouvrement des ordres de recouvrer des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 61 du 07 juillet 2020 du conseil municipal relative à la convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques, portant sur les modalités de recouvrement des produits locaux ;

Vu le projet de convention partenariale ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » visant la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales ;

Considérant la proposition du Comptable public de formaliser les bonnes pratiques de gestion des recettes afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention du 04 septembre 2020 entre la ville et la Direction Régionale des Finances Publiques, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 17h31.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2024_093
Objet :	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 2 JUILLET 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	974-219740073-20240806-DL_2024_093-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 974-219740073-20240806-DL_2024_093-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-093.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_093-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	82.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 1. Approbation PV -CM du 2 juillet 2024.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_093-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	867.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 août 2024 à 11h22min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 août 2024 à 11h22min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 août 2024 à 11h22min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 août 2024 à 11h32min34s	Reçu par le MI le 2024-08-13

